



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 mai 2026 à 20 heures 00 minutes
à la Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. DOHR Hervé, M. DOLATA Jean-Christophe, M. FERREIRA DA SILVA COELHO Damien, Mme GREGOIRE Estelle, M. HERGOTT Arthur, M. MARCHAL François, Mme MARTIN Mélissa, M. SIPP Lucas, Mme TARDIF D'HAMONVILLE Claire

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme BRETON Laura

Excusé(s) :

Mme THIERY Maud

Secrétaire de séance : M. FERREIRA DA SILVA COELHO Damien

Président de séance : M. DOHR Hervé

Approbation du procès-verbal du 22/04/2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22/04/2026.

20260505 01 Décision modificative : Excédent 002 : résultat de fonctionnement reporté

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		002 : Résultat de fonctionnement reporté	-16 975,16
		744 : (74) : FCTVA	16 975,16
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260505 02 Modification règlement et convention salle des Chapelines

Vu le règlement intérieur actuel de la salle des Chapelines ;

Vu la convention de mise à disposition de ladite salle ;

Considérant la nécessité de simplifier les modalités de réservation et de garantir la bonne utilisation des locaux ;

Considérant que le système actuel de chèque d'arrhes peut entraîner des difficultés de gestion et qu'il apparaît plus pertinent de le remplacer par un chèque de caution ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1. De modifier le règlement intérieur** de la salle des Chapelines en remplaçant la notion de « chèque d'arrhes » par celle de « chèque de caution ».



2. **De modifier la convention de mise à disposition** en conséquence, en précisant que :
 - Un chèque de caution sera exigé lors de la réservation de la salle ;
 - Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en cas d'annulation de la réservation sans cause recevable ;
 - Le montant de la caution sera fixé au montant de la location ;
 - Le chèque sera restitué après état des lieux conforme.
3. **D'autoriser le maire** à signer tout document relatif à cette modification et à mettre à jour les documents administratifs correspondants.
4. **De préciser** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 06/05/2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260505 03 Subvention association : la Manonvilloise

Monsieur le Maire précise que Monsieur HERGOTT et Monsieur SIPP ne pourront pas prendre part au débat et au vote de la subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Manonvilloise,

Considérant le projet présenté pour l'année 2026 et les actions menées en faveur des administrés,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association La Manonvilloise pour l'exercice 2026.

Article 2 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 65748.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

De rappeler que l'association bénéficiaire devra fournir un compte rendu financier attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260505 04 Subvention association : le Sourire de Manon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association le Sourire de Manon,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 200 € à l'association le Sourire de Manon pour l'exercice 2026.

Article 2 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 65748.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

De rappeler que l'association bénéficiaire devra fournir un compte rendu financier attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



20260505 05 Subvention association : ATNF (Association le Toulois Nord Familial)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Toulois Nord Familial,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association Toulois Nord Familial pour l'exercice 2026.

Article 2 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 65748.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

De rappeler que l'association bénéficiaire devra fournir un compte rendu financier attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la route entre Manonville et Minorville sera fermée dimanche 24 mai entre 5h00 et 20h00.

Un arrêté sera pris et diffusé sur IntraMuros.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de marché des producteurs locaux cette année sur notre commune.

Monsieur HERGOTT informe que l'entreprise GALLAND a visité la salle des Chapelines pour réparation de la toiture et le remplacement des poutres des terrains de pétanque.

Salle des Chapelines :

Suppression du tableau réalisé par les enfants ;

Faire réaliser un devis pour le remplacement des rideaux ;

Nettoyage des façades et nettoyage intérieur ;

Demande de devis pour jeux extérieur pour les enfants et vérifier la réglementation au sujet des sols autour des jeux (Monsieur DOLATA) ;

Réfléchir à la pose d'une clôture et du chauffage ;

Mme MARTIN se renseigne sur les possibilités de subvention.

Communication :

La 1ère Adjointe propose :

que le procès-verbal du conseil soit diffusé sur IntraMuros ;

la création d'une page Facebook ;

la création d'un site internet.

Une communication sur le fonctionnement de ces différents outils sera faite aux habitants.

Lucas SIPP propose de faire un rappel aux habitants de laisser un passage de 1,40m entre les maisons et le stationnement des véhicules lorsque c'est possible.

Le 16 juin à 19h00 tour du village des conseillers afin de faire le point sur les actions à mener.

Prochain conseil le mercredi 03 juin à 20h00.

Fin de séance à 22h45.

Fait à MANONVILLE
Le Maire,

